

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
12 octobre 2022	7 octobre 2022	17	12	12	12	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le douze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BAUQUIN Sylvie, COURREGES Ghislaine, LABAT Marie-Paule, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusées : Mesdames BONNET Marie Josée, DELRIEU Nelly et MILESI Isabelle.

Absents : Madame DATTAS Betty et Monsieur CANO Antony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES «MAIRIE»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Mirande nous a transmis la liste des non-valeurs et des créances éteintes pour lesquels toutes les poursuites ont été vaines.

Le montant proposé au Conseil Municipal pour le budget Mairie 2022 s'élève à :

- Au compte 6541 : 64,29 € en admission non-valeur.
- Au compte 6542 : 9 595,07 € en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, décide :

- ⇒ de voter l'admission en non-valeur pour un montant de 64,29€
- ⇒ de voter l'admission en créances éteintes pour un montant de 9 595,07€
- ⇒ de prévoir les crédits nécessaires au BP Mairie 2022.
- ⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.



Le Maire,

Roger BREIL.